

Plan Local d'Urbanisme PLU

Document 4 : Annexes

Prescrit le 8 novembre 2019

Arrêté le 2 octobre 2020

Approuvé le

GOUPIL-OTHON



Sommaire

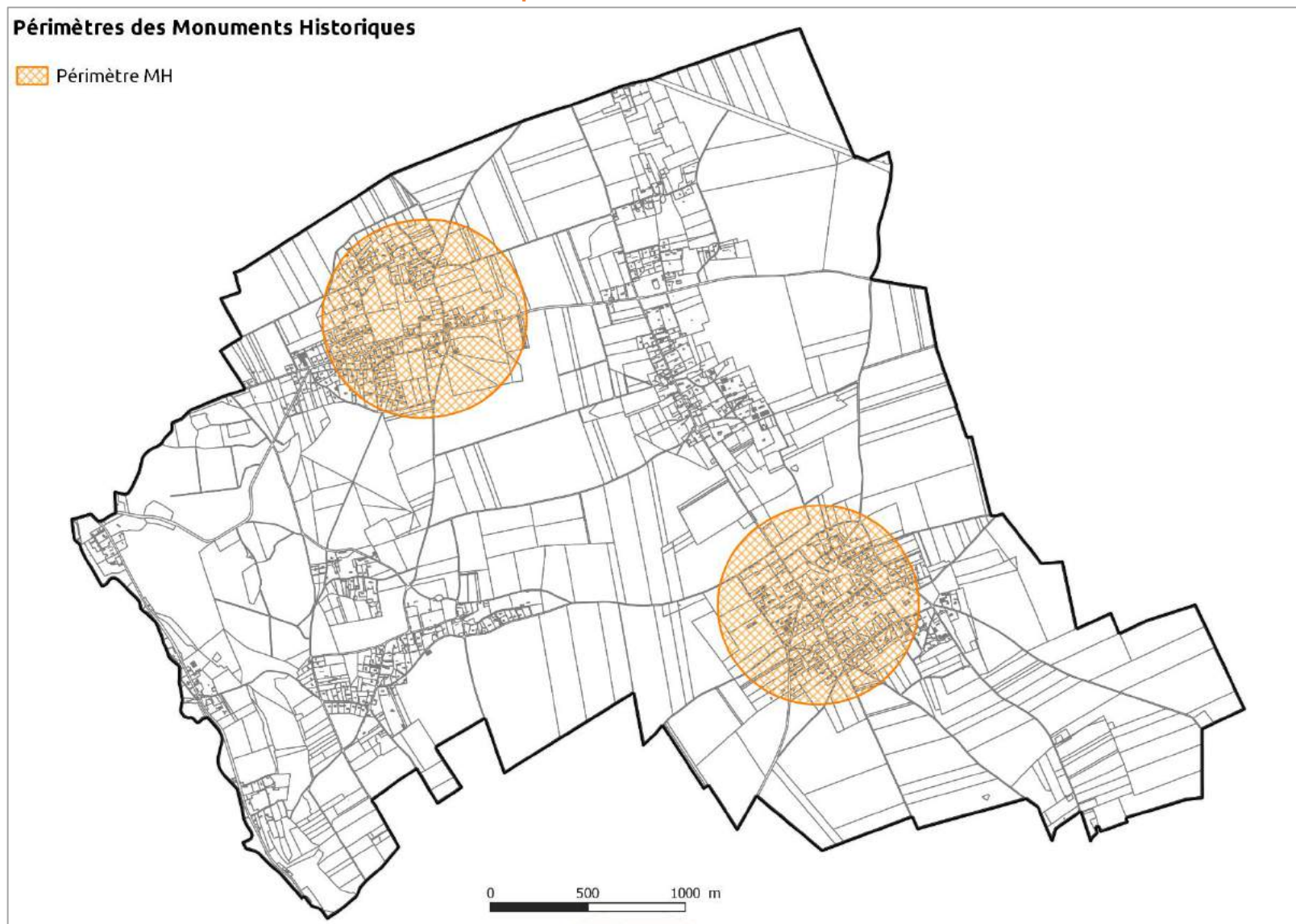
Sommaire.....	3
Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique (SUP)	5
Annexe 2 : Périmètre des Monuments Historiques (SUP : AC1).....	6
Annexe 3 : Sites archéologiques.....	9
Annexe 4 : Plan de Prévention du Risque d'Inondation Risle Aval (SUP : PM ₁ – PPRi)	11
Annexe 5 : Zones sensibles aux remontées de nappes	12
Annexe 6 : Zones à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines	13
Annexe 7 : Retrait et gonflement des argiles.....	18
Annexe 8 : Classement sonore des infrastructures terrestres	21
Annexe 9 : Périmètres de réciprocité agricole à l'approbation du PLU	22
Annexe 10 : Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU).....	28
Annexe 11 : Bois relevant du régime forestier	33
Annexe 12 : Plan des réseaux	34

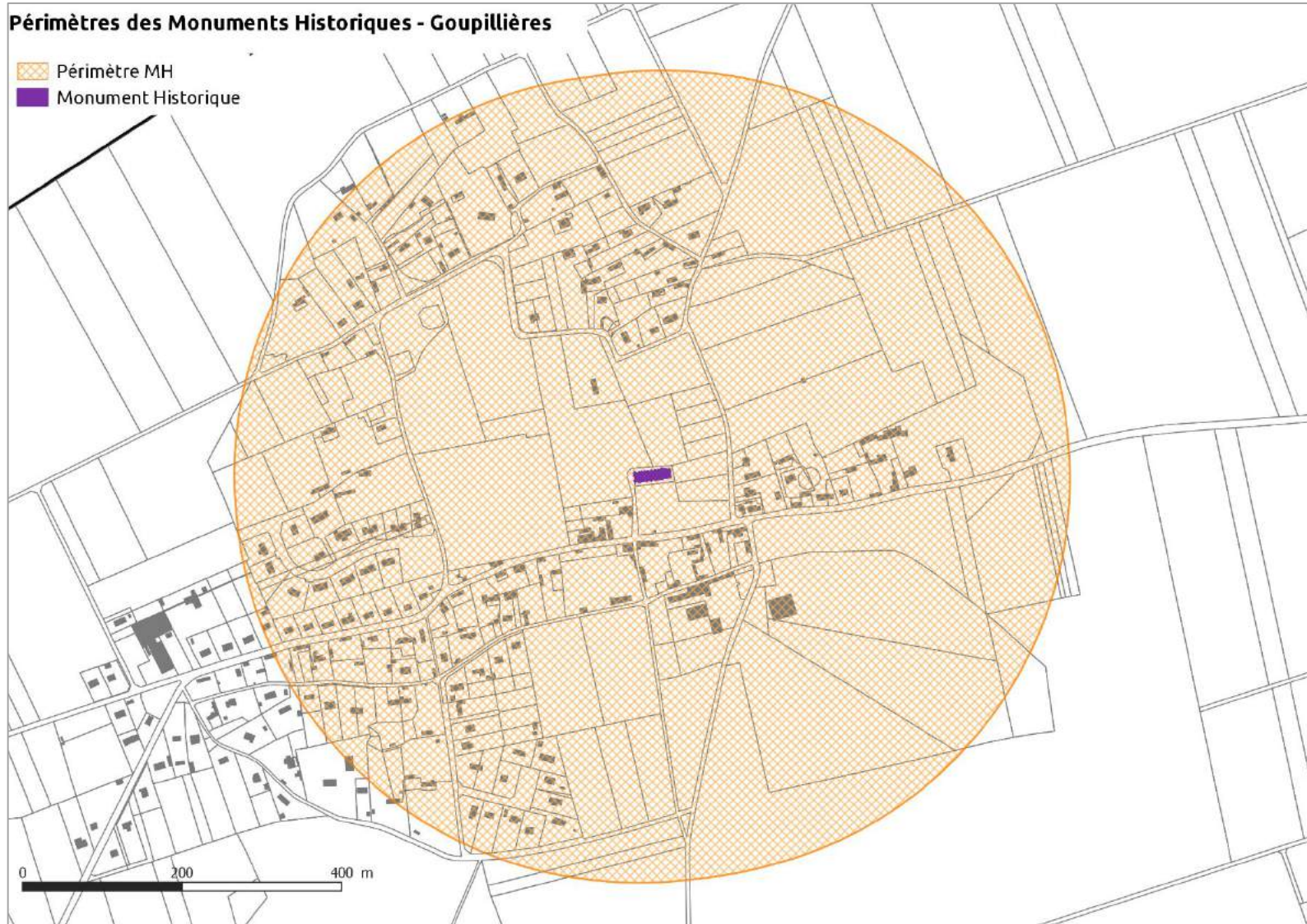


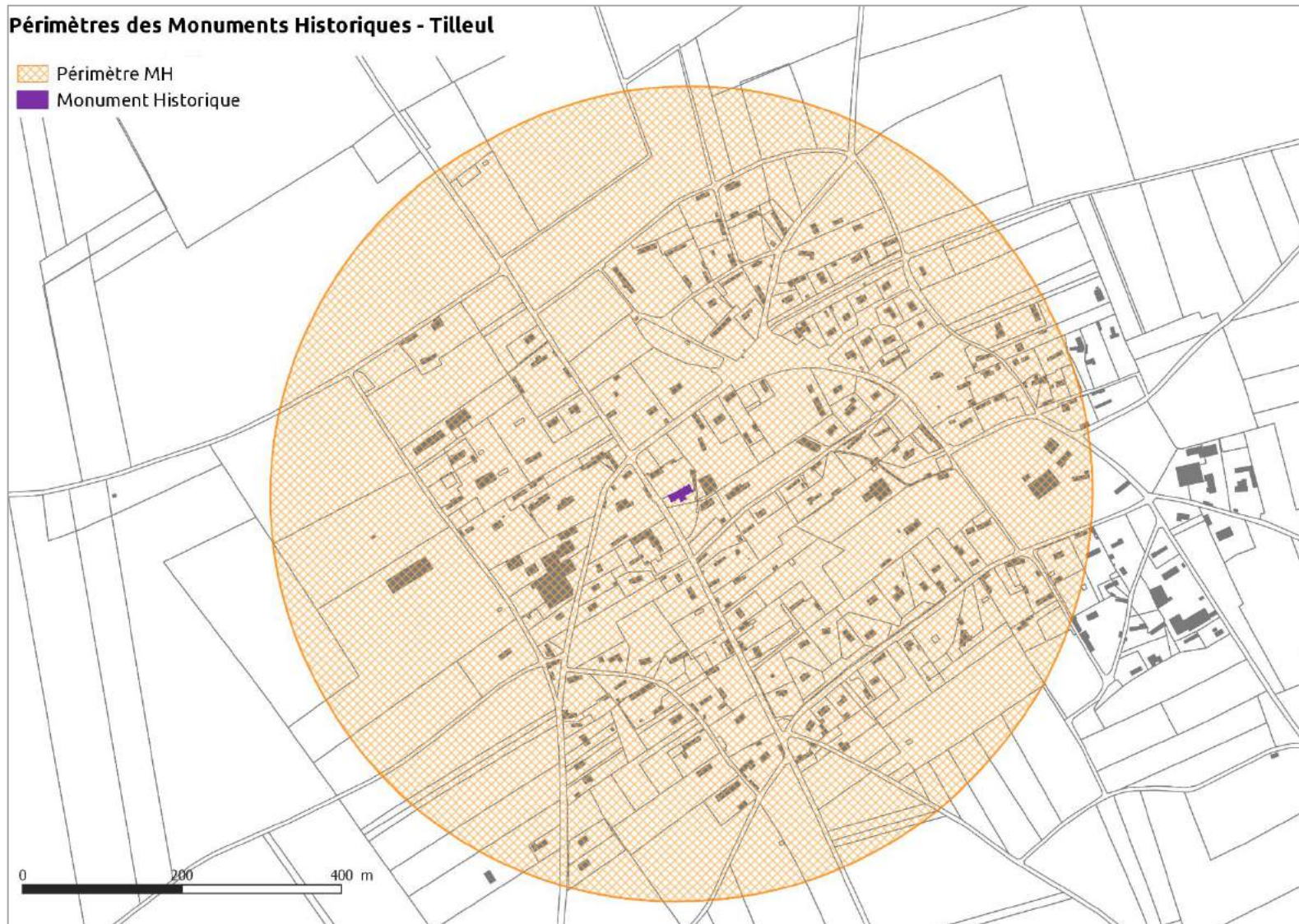
Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique (SUP)

SUP	Objet	Éléments	Précisions
AC1	Servitude de protection des monuments historiques inscrits	Eglise de Goupillières par AM du 25/10/1954	La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques. Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
		Eglise de Tilleul par AM du 24/11/1961	
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés	Eglise et cimetière du Tilleul – Décret du 26/02/1934	La servitude AC2 pour les sites classés vise à protéger le paysage en interdisant normalement la construction à l'intérieur de ces sites.
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	Captage du lieu-dit « Source Saint Denis » à Nassandres (S.A.E.P de la vallée de la Risle) par AP du 31/10/2007	La servitude AS1 vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. À l'intérieur du périmètre rapproché, des interdictions de construire ou prescriptions peuvent être imposées afin de limiter les risques de pollutions. A l'intérieur du périmètre éloigné, des prescriptions peuvent être imposées aux constructions autorisées afin de limiter les risques de pollutions.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Liaison 90 KV du Neubourg à Serquigny	La servitude I4 vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines
PM1	Servitudes résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles	Plan de Prévention du Risque inondation de la Risle Aval par AP du 28/12/2006	La servitude PM1 définit les prescriptions visant à prévenir le risque inondation.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Ligne n° 271 Caen-Elbeuf	
T7	Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.	

Annexe 2 : Périmètre des Monuments Historiques (SUP : AC1)

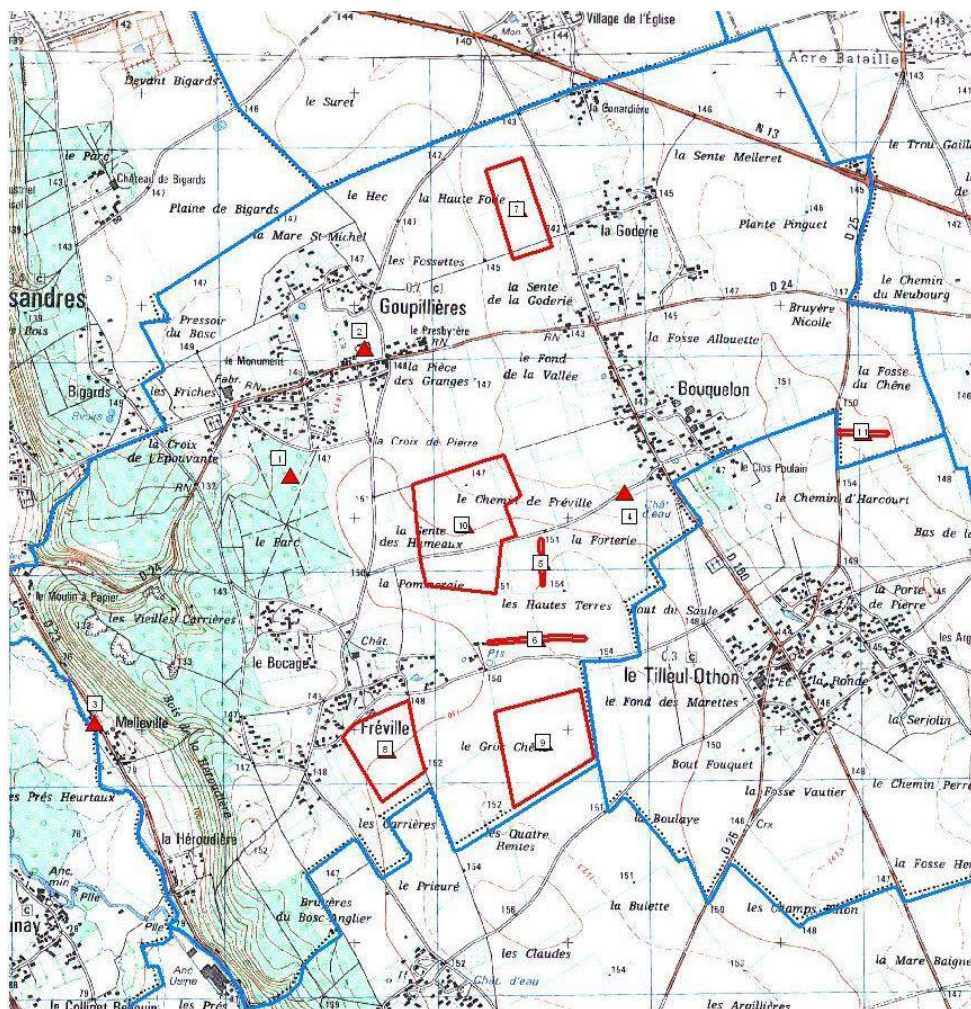






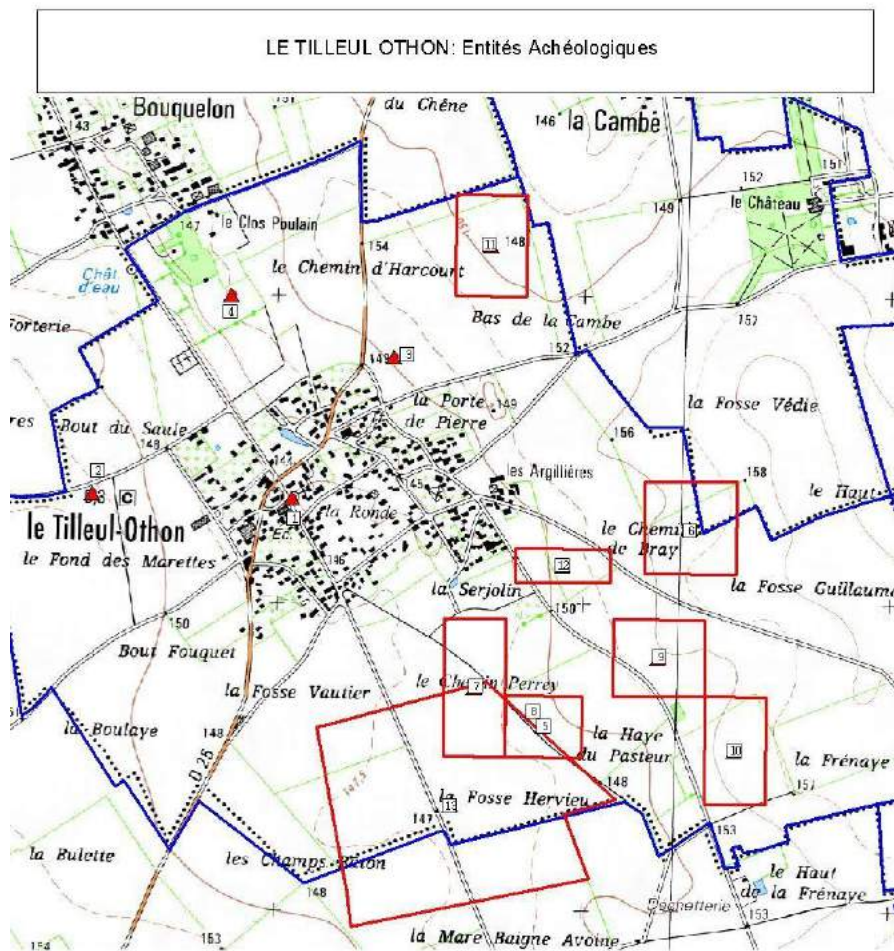
Annexe 3 : Sites archéologiques

GOUPILLIERES: données archéologiques



Source : DRAC

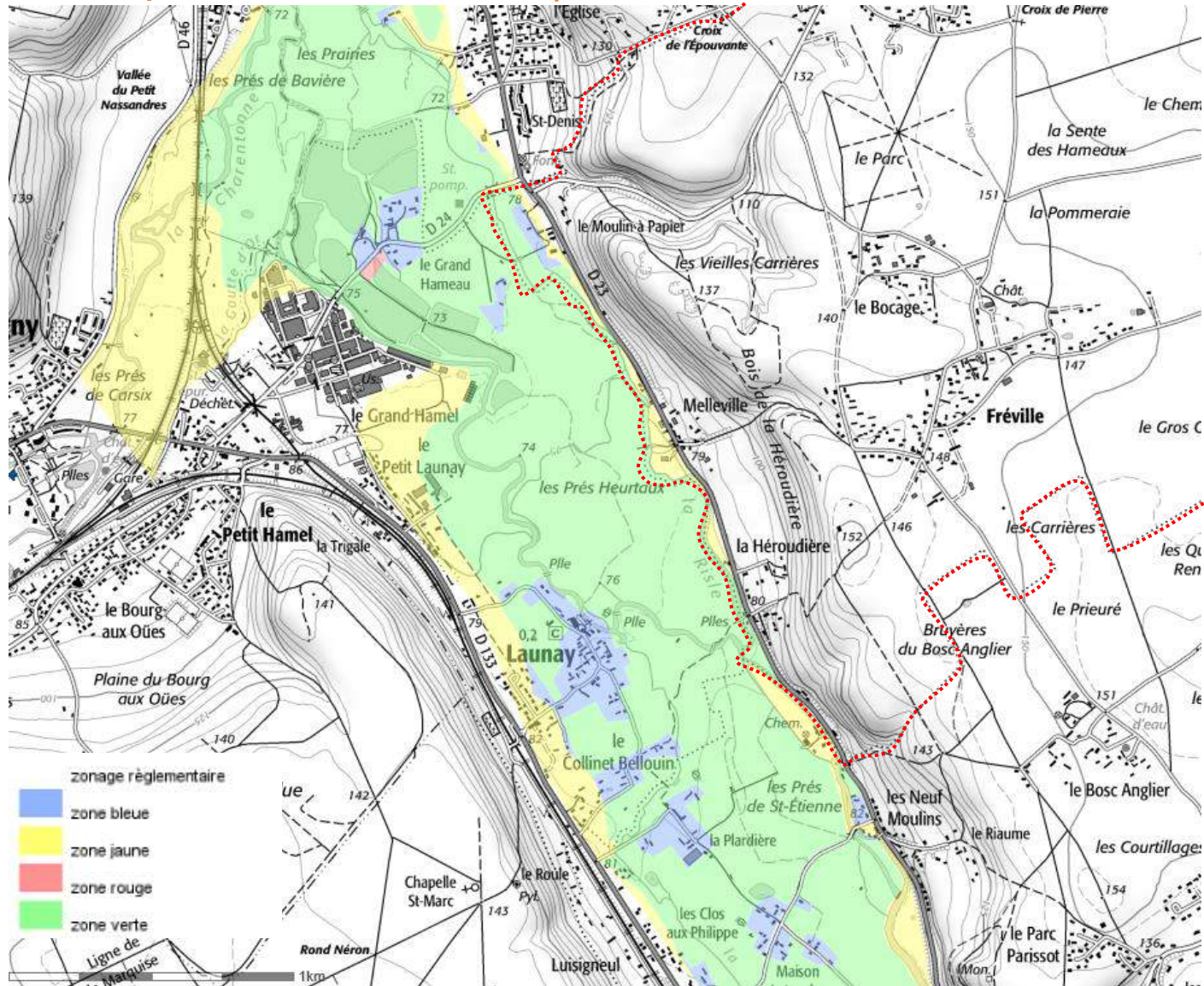
N°	Identification	code nat.	X	Y
1	GOUPILLIERES / CHATEAU DU PARC / LE PARC / château fort / Moyen-âge classique	171084	484700	1159200
2	GOUPILLIERES / EGLISE NOTRE DAME // église / Bas moyen-âge	171085	485050	1159800
3	GOUPILLIERES / MELLEVILLE / moulin à eau / Haut moyen-âge ?	171086	483780	1158040
4	GOUPILLIERES / A proximité du Hameau de Bouquelon / chemin / Gallo-romain ?	177179	486270	1159120
5	GOUPILLIERES / Les Hautes Terres / chemin / occupation / Epoque indéterminée	179978	485790	2459001
6	GOUPILLIERES / Les Hautes-Terres / chemin / Epoque indéterminée	1711066	485767	2458643
7	GOUPILLIERES / La Haute Folie 2 / La Haute Folie / parcellaire / Epoque indéterminée	1711190	485678	2460663
8	GOUPILLIERES / Fréville / parcellaire / Epoque indéterminée	1711246	485060	2458121
9	GOUPILLIERES / Le Gros Chêne 2 / Le Gros Chêne / parcellaire / Epoque indéterminée	1711247	485797	2458154
10	GOUPILLIERES / Les Hautes Terres 1 / Les Hautes Terres / parcellaire / Epoque indéterminée	1711248	485428	2459175
11	GOUPILLIERES / La Fosse du Chêne / chemin / Epoque indéterminée	1711874	487299	2459609



Source : DRAC

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	LE TILLEUL-OTHON / Eglise Saint-Germain // église / Bas moyen-âge	17703	538600	6892821
2	LE TILLEUL-OTHON // La Plante Guespin / Epoque indéterminée / aménagement indéterminé	172215	537950	6892836
3	LE TILLEUL-OTHON // Bas de la Cambé / Epoque indéterminée / enclos	172216	538934	6893278
4	LE TILLEUL-OTHON // Le Clos Poulain / occupation / Moyen-âge	172271	538405	6893482
5	LE TILLEUL-OTHON // Le Chemin Perrey (1) / Epoque indéterminée / enclos	175980	539420	6892074
6	LE TILLEUL-OTHON // Le Fond des Marettes (2) / parcellaire / Epoque indéterminée	175981	539900	6892721
7	LE TILLEUL-OTHON // Le Chemin Perrey (2) / parcellaire / Epoque indéterminée	175982	539196	6892201
8	LE TILLEUL-OTHON // Le Chemin Perrey (1) / parcellaire / Epoque indéterminée	176615	539420	6892074
9	LE TILLEUL-OTHON // La Fosse Guillaume 1 / Epoque indéterminée / aménagement indéterminé	179014	539796	6892297
10	LE TILLEUL-OTHON // La Frénaye 1 / Epoque indéterminée / enclos	179465	540044	6891995
11	LE TILLEUL-OTHON // Le Chemin d'Harcourt 2 / Epoque indéterminée / aménagement indéterminé	179984	539251	6893641
12	LE TILLEUL-OTHON // Le Chemin de Bray / chemin / Epoque indéterminée	179985	539484	6892599
13	LE TILLEUL-OTHON / La Fosse Hervieu 2 / La Fosse Hervieu / parcellaire / Epoque indéterminée	1711876	539117	6891821

Annexe 4 : Plan de Prévention du Risque d'Inondation Risle Aval (SUP : PM₁ – PPRi)



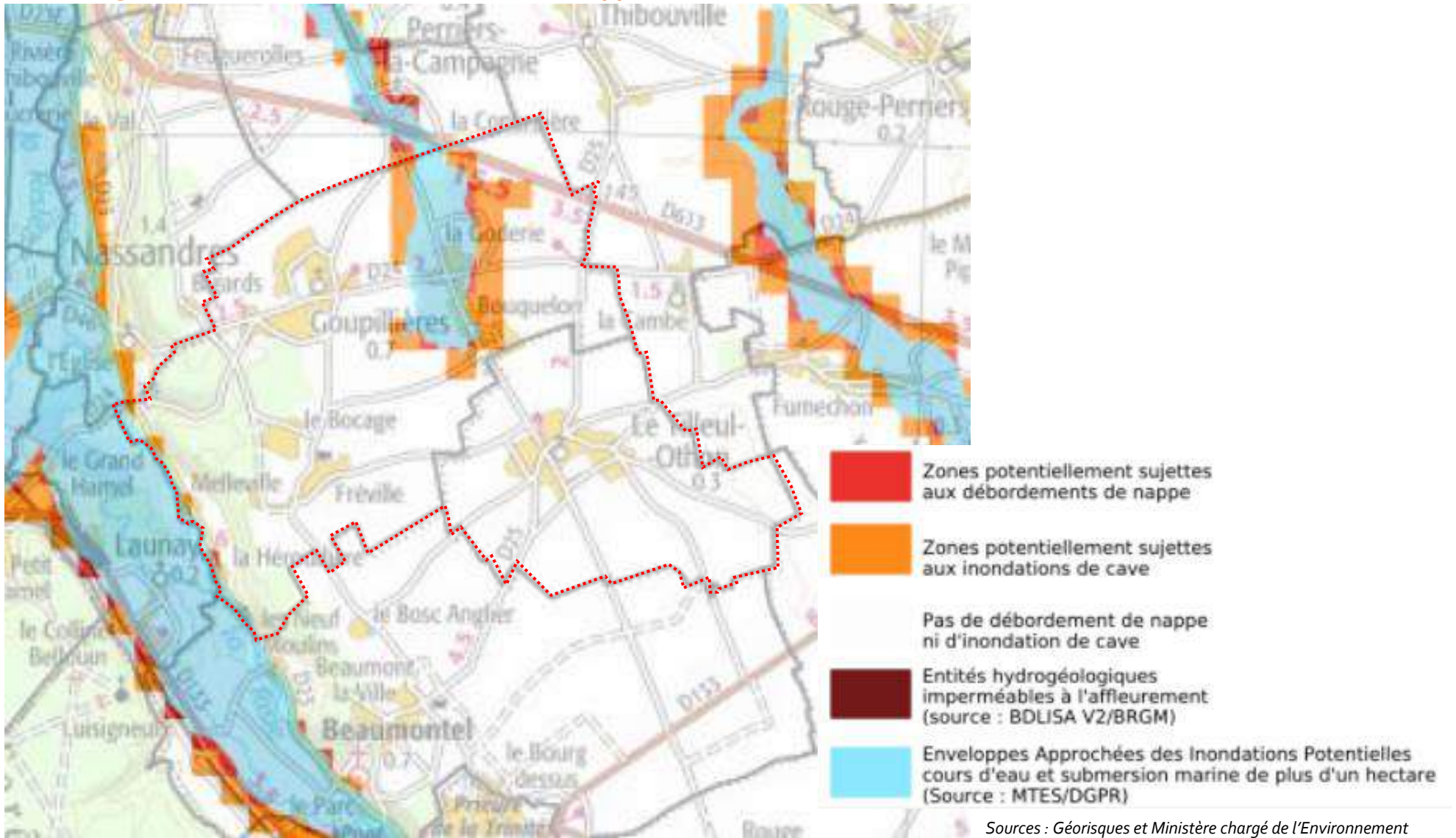
PPRi Risle Aval

Approuvé en décembre 2006

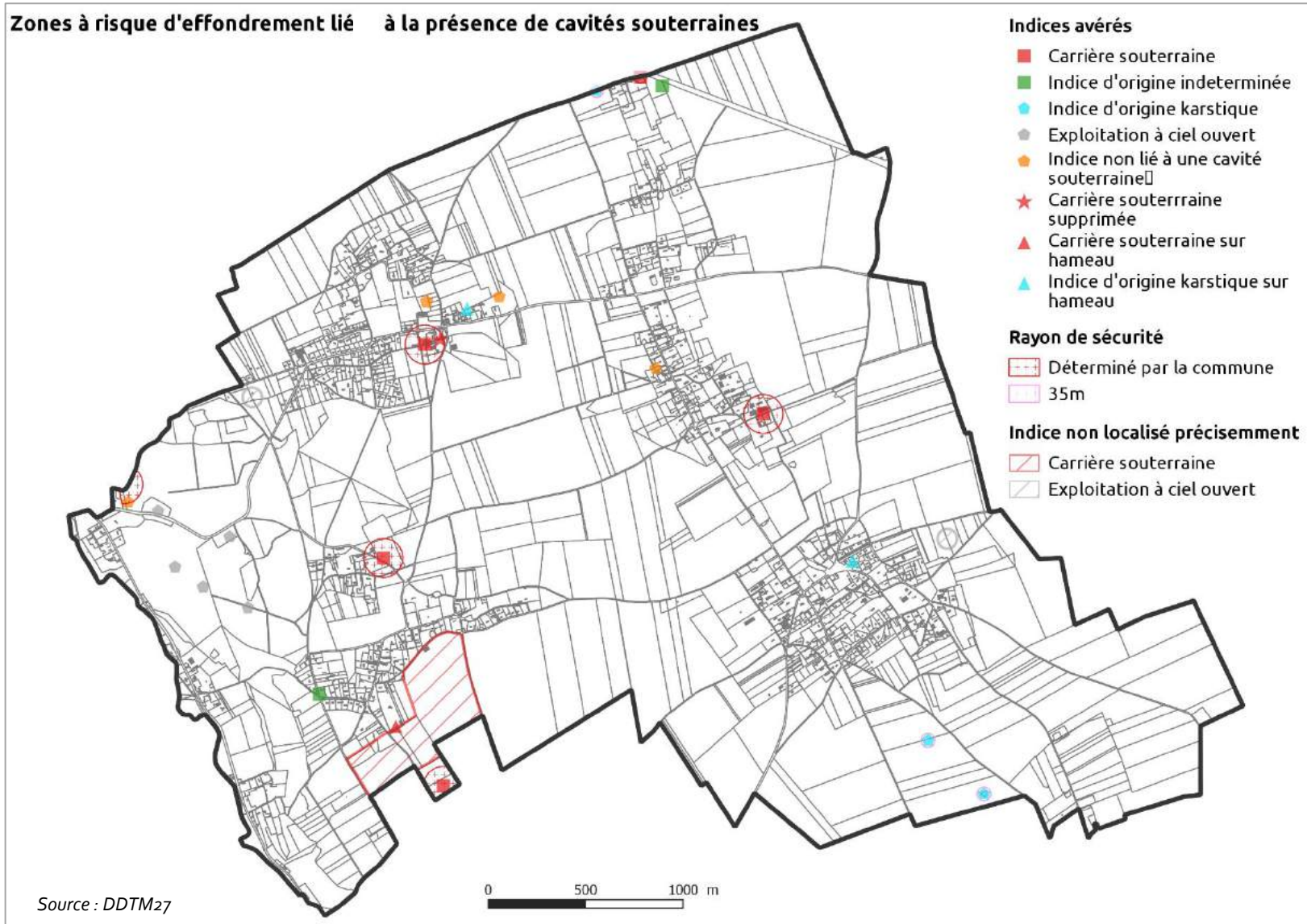
Servitude d'utilité publique



Annexe 5 : Zones sensibles aux remontées de nappes

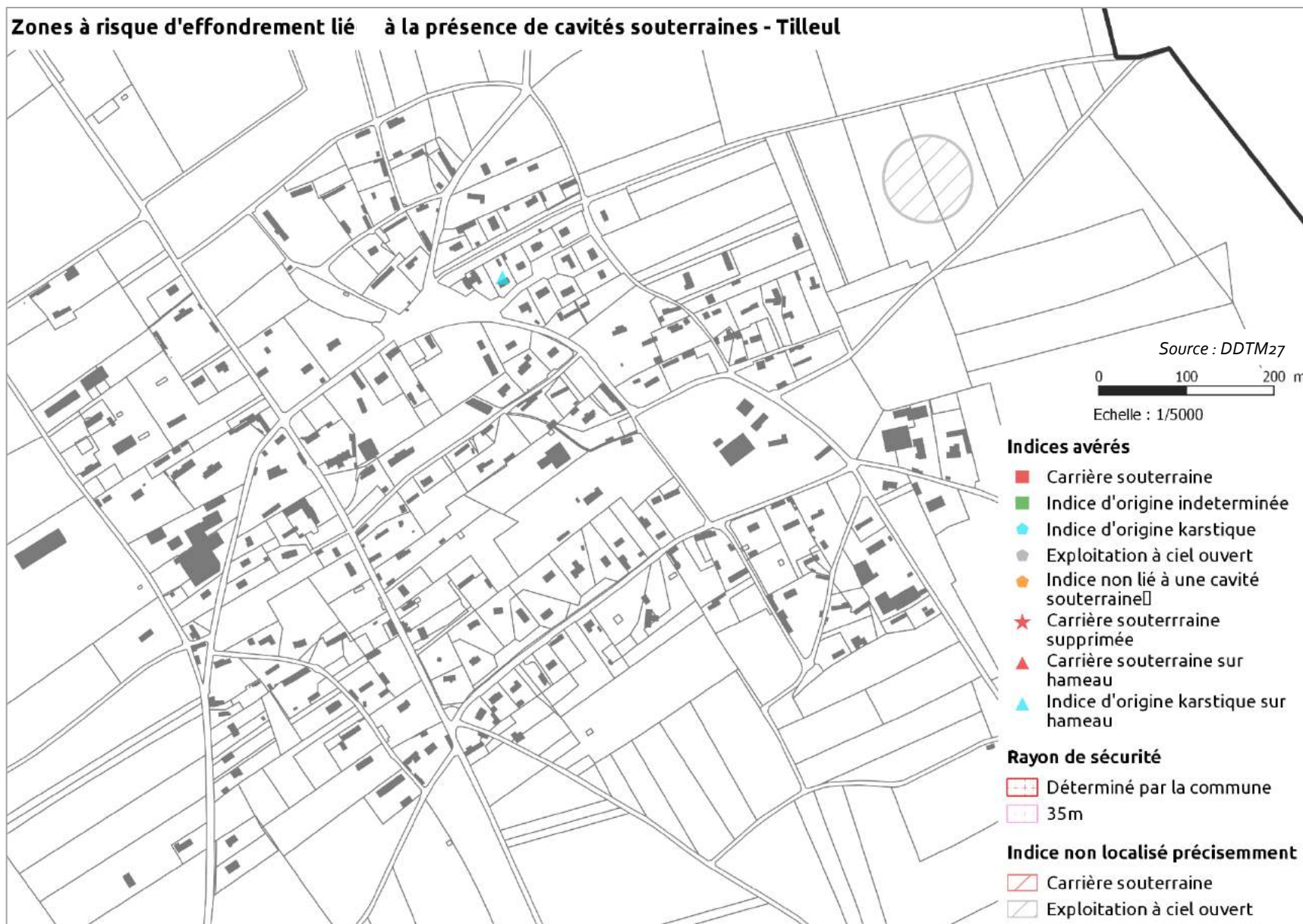


Annexe 6 : Zones à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines

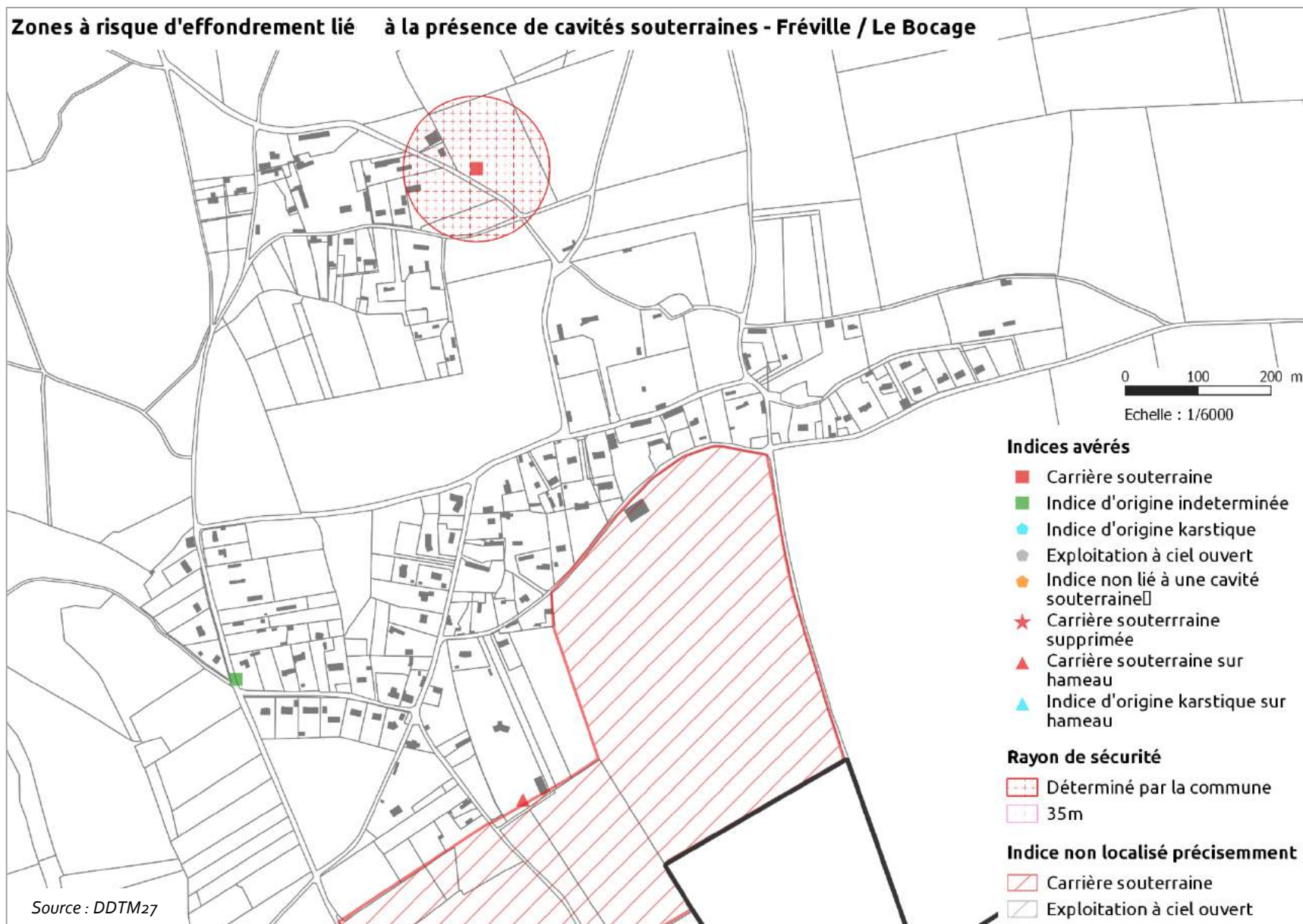




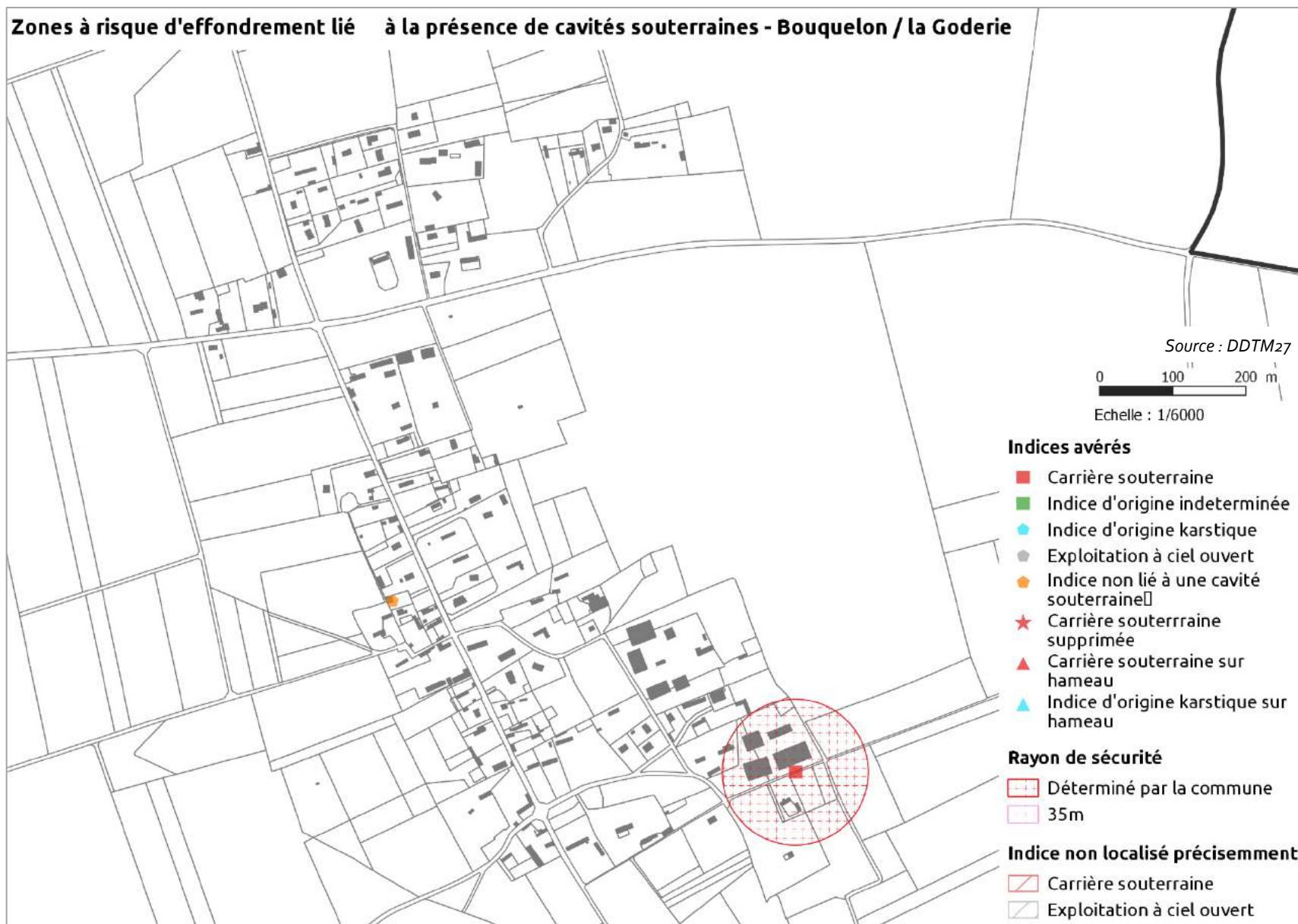
Zones à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines - Tilleul



Zones à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines - Fréville / Le Bocage

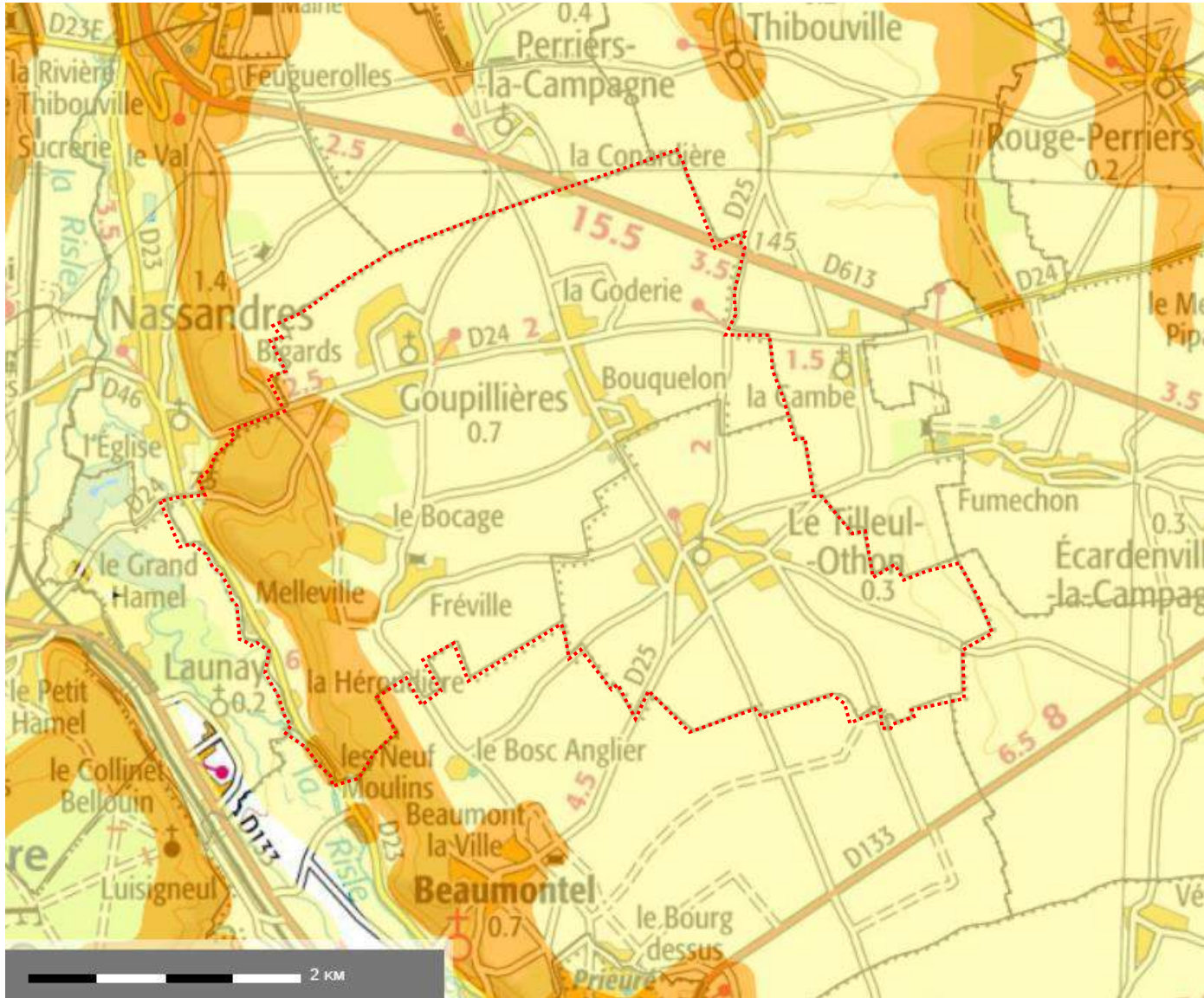


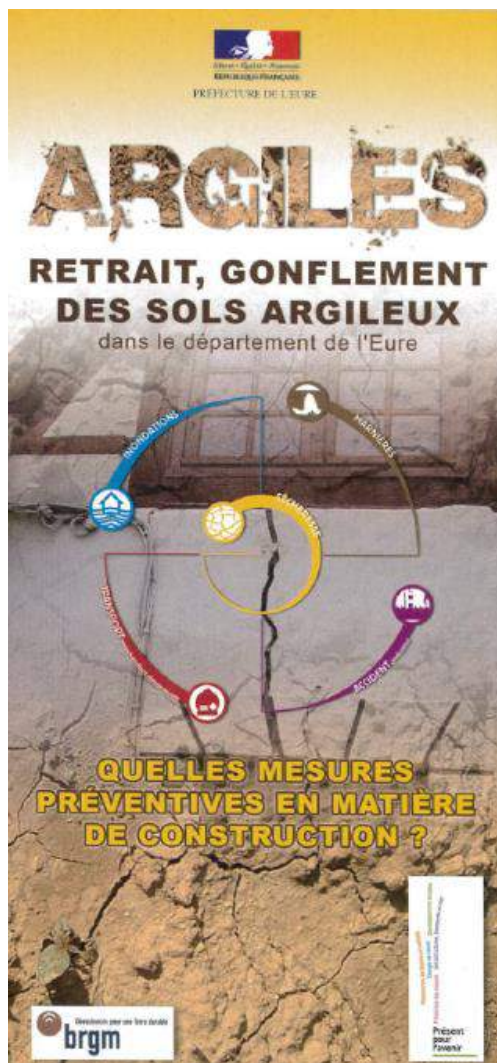
Zones à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines - Bouquelon / la Goderie





Annexe 7 : Retrait et gonflement des argiles



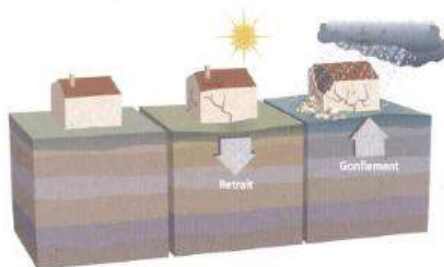


Qu'est ce que le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ?

Il arrive que certains sols argileux varient de volume en fonction des conditions météorologiques. Ils se gonflent en période d'humidité et se tassent en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent causer des dégâts importants sur les bâtiments (apparition de fissures qui peuvent atteindre plusieurs centimètres d'ouverture, distorsions des portes et des fenêtres, désolidarisation des bâtiments accolés, ruptures de canalisations enterrées, etc.).

Les deux facteurs déclenchants sont le climat et l'homme :

- Le climat, parce que phénomène de retrait est directement lié à la variation de la teneur en eau, donc aux précipitations ou à la sécheresse,
- L'homme, car des travaux d'aménagement peuvent modifier les écoulements d'eaux superficielles et souterraines.



Ces dégâts peuvent entraîner des coûts de réparation très lourds et peuvent même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à sa réparation dépassent la valeur de la construction.

Quelles précautions prendre pour construire, aménager ou rénover sur sol argileux sensible au phénomène de retrait-gonflement ?

Il n'est pas question d'interdire la construction dans les secteurs concernés. Toutefois, **des précautions élémentaires**, tant pour les constructions existantes que pour les constructions neuves, permettraient de réduire ce risque et les répercussions financières pour le particulier.

Avant toute construction, il est recommandé de :

- **Identifier la nature du sol**
 - Faire procéder par un bureau d'études spécialisé à une reconnaissance de sol avant construction.

Adapter les fondations

- Assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations (réalisées en béton armé).
- Préférer les sous-sols complets.

Rigidifier la structure

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.

Désolidariser les bâtiments accolés

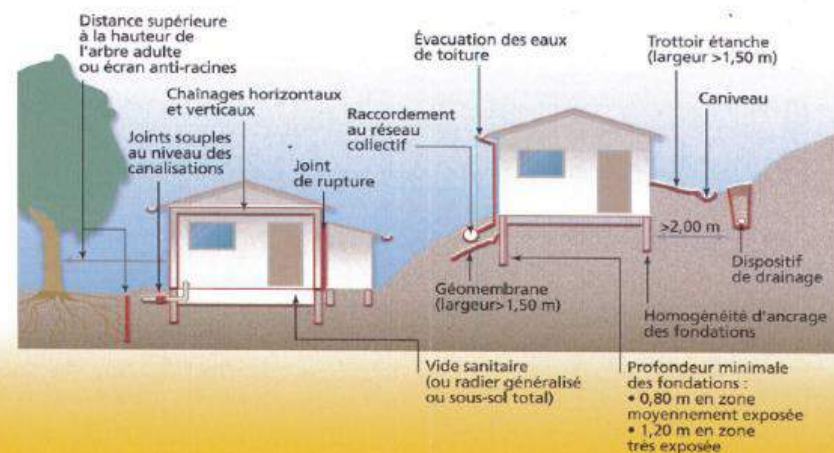
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Éviter les variations localisées d'humidité

- Mettre en place tout autour de la maison un trottoir étanche ou une géomembrane enterrée.
- Éloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et de toiture (par des caniveaux avec des points de rejet suffisamment éloignés des maisons).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (raccords souples).
- Éviter les drains à moins de 2 mètres des bâtiments
- Éviter de pomper en été dans des puits situés à proximité des bâtiments.

Éloigner les plantations d'arbres et de haies

- Ne pas planter à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie) et maintenir régulièrement élagués les arbres situés près des maisons.
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale de 2 mètres.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture
- Direction Départementale de l'Équipement
(Direction départementale des territoires à compter du 1^{er} Janvier 2010)

● Internet :

www.pdm.net
www.brgm.fr
www.qualiteconstruction.com

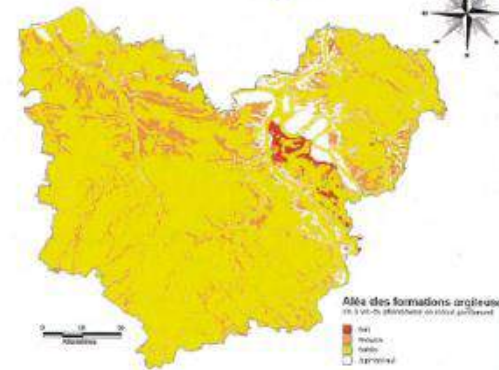
Site dédié : www.argiles.fr



QUELS RISQUES DANS L'EURE ?

L'étude menée par le BRGM (service géologique national) montre que 70% de la superficie du département de l'Eure se situe en aléa faible et 70 communes présentent des secteurs classés en aléa fort.

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux



Vous êtes particulièrement concerné si votre commune présente des secteurs urbanisés ou urbanisables colorés en rouge ou en orange sur la carte ci-dessus.

Vous pouvez consulter la carte en grand format par commune sur le site internet www.argiles.fr



Document réalisé par la Préfecture de l'Eure

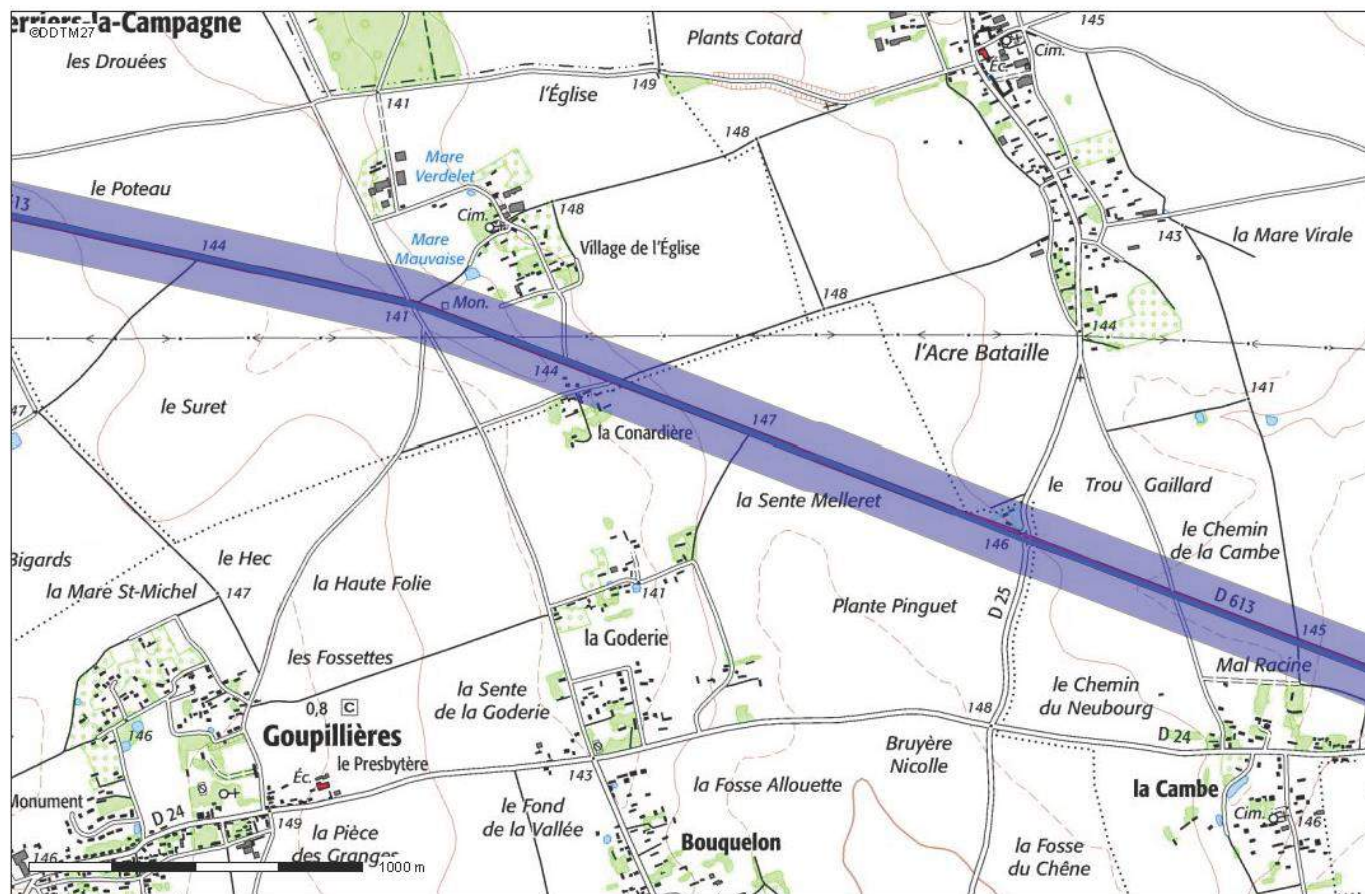
Boulevard Georges Chauvin - 27022 EVREUX Cedex
02.32.78.27.27

Annexe 8 : Classement sonore des infrastructures terrestres

Classement sonore des infrastructures terrestres



Conception : DDTM 27
Date d'impression : 27-03-2020



- Classement sonore des voies ferrées
- catégorie 1
 - catégorie 2
- Classement sonore des routes
- catégorie 1 - 300m
 - catégorie 2 - 250m
 - catégorie 3 - 100m
 - catégorie 4 - 30m
 - catégorie 5 - 10m
- Classement sonore routier
- 1: catégorie1 - 300m
 - 2: catégorie2 - 250m
 - 3: catégorie3 - 100m
 - 4: catégorie4 - 30m
 - 5: catégorie5 - 10m
- Classement sonore ferroviaire
- 1: catégorie 1 - 303m
 - 2: catégorie2 - 253m
- Frontière internationale
 Limite côtière
 Limite de région
 Limite de département
 Limite d'arrondissement
 Limite de canton
 Limite de commune

Description :

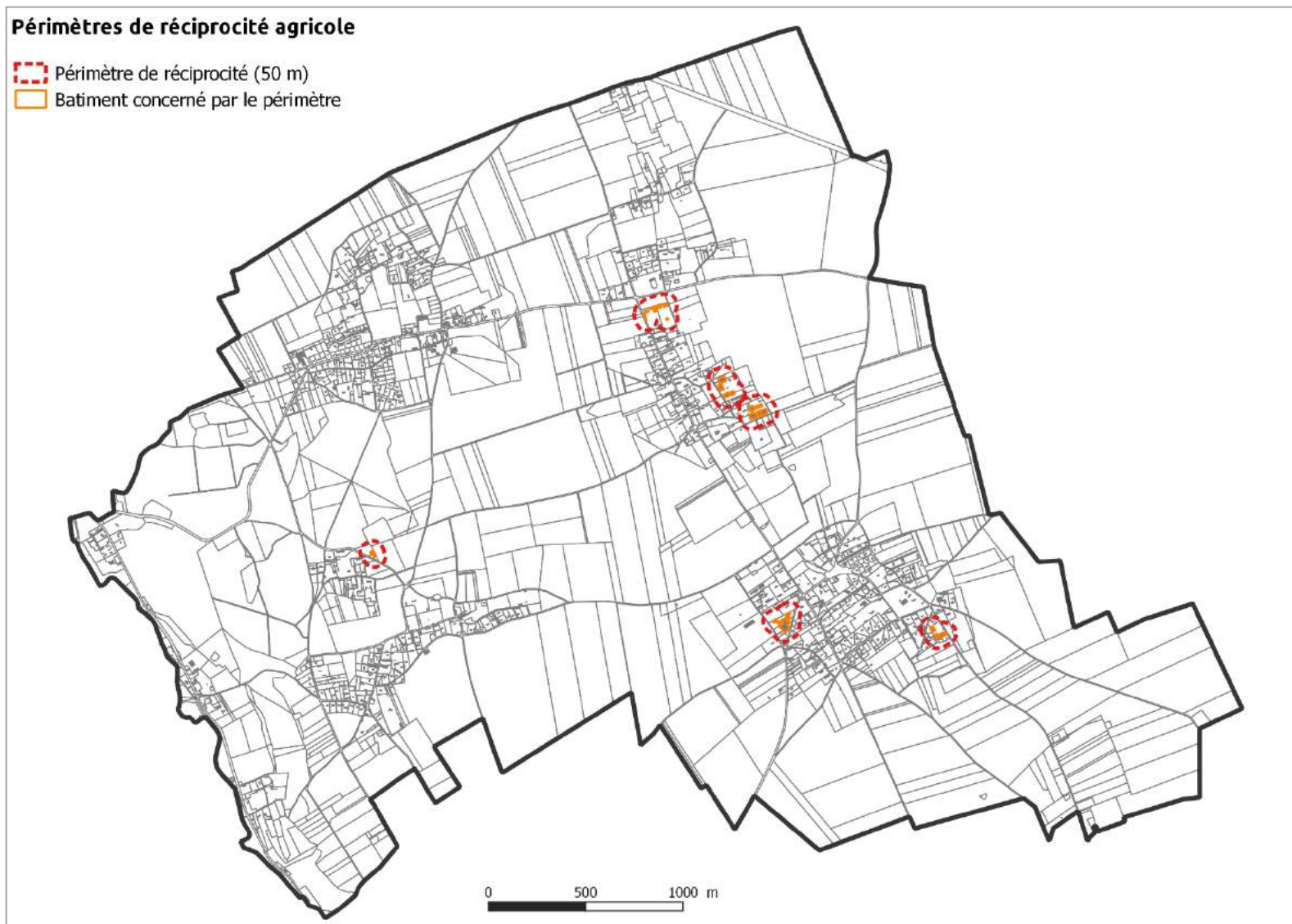
Cette carte n'est pas opposable aux tiers, se référer l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.

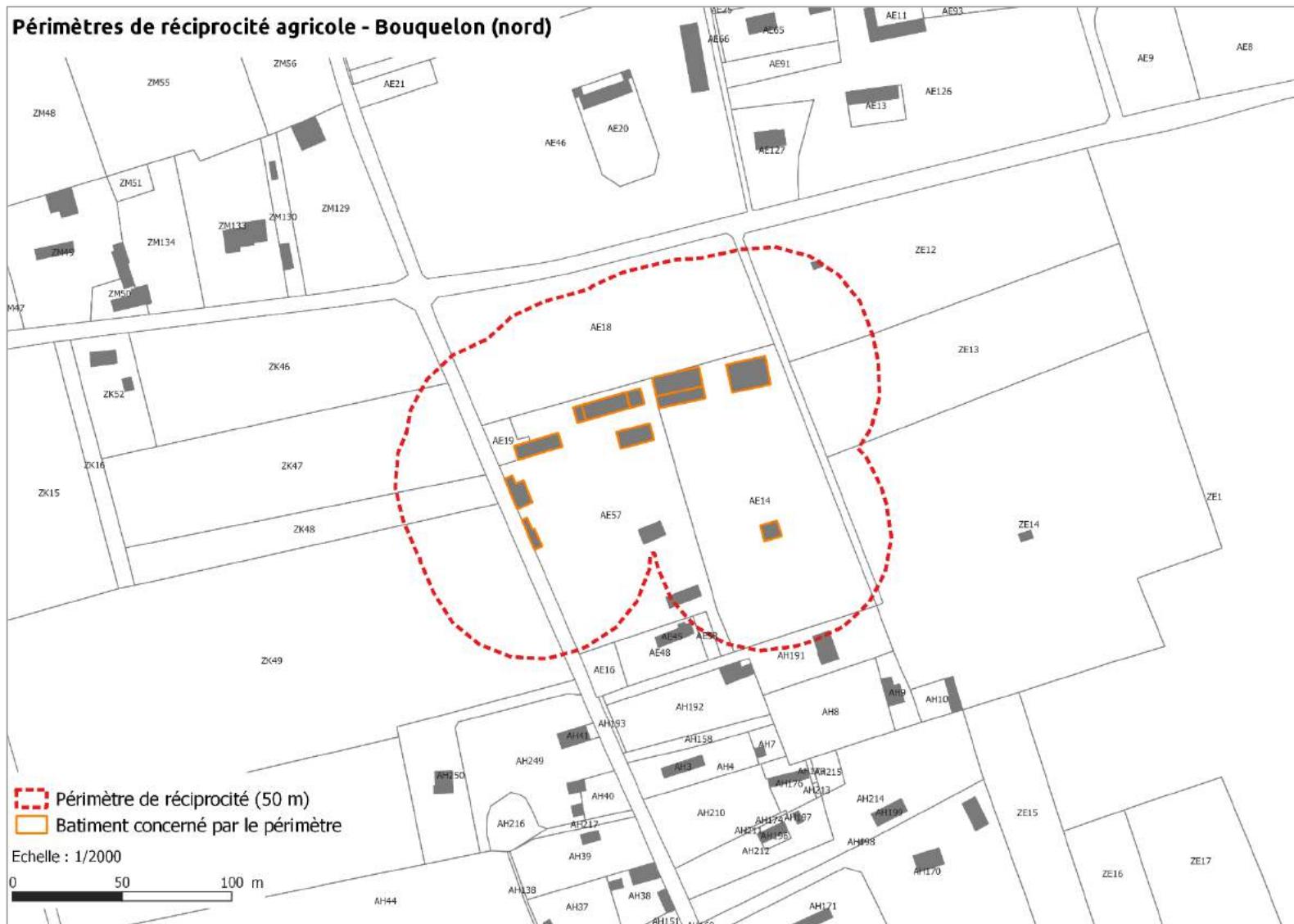
L'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 ajoute les voies communales classées du GEA.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire de prévention contre le bruit, il est arrêté et publié par le préfet, après consultation des communes. Les informations du classement sonore doivent être reportées dans le PLU.

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministère de la Transition écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOMEST)

Annexe 9 : Périmètres de réciprocité agricole à l'approbation du PLU

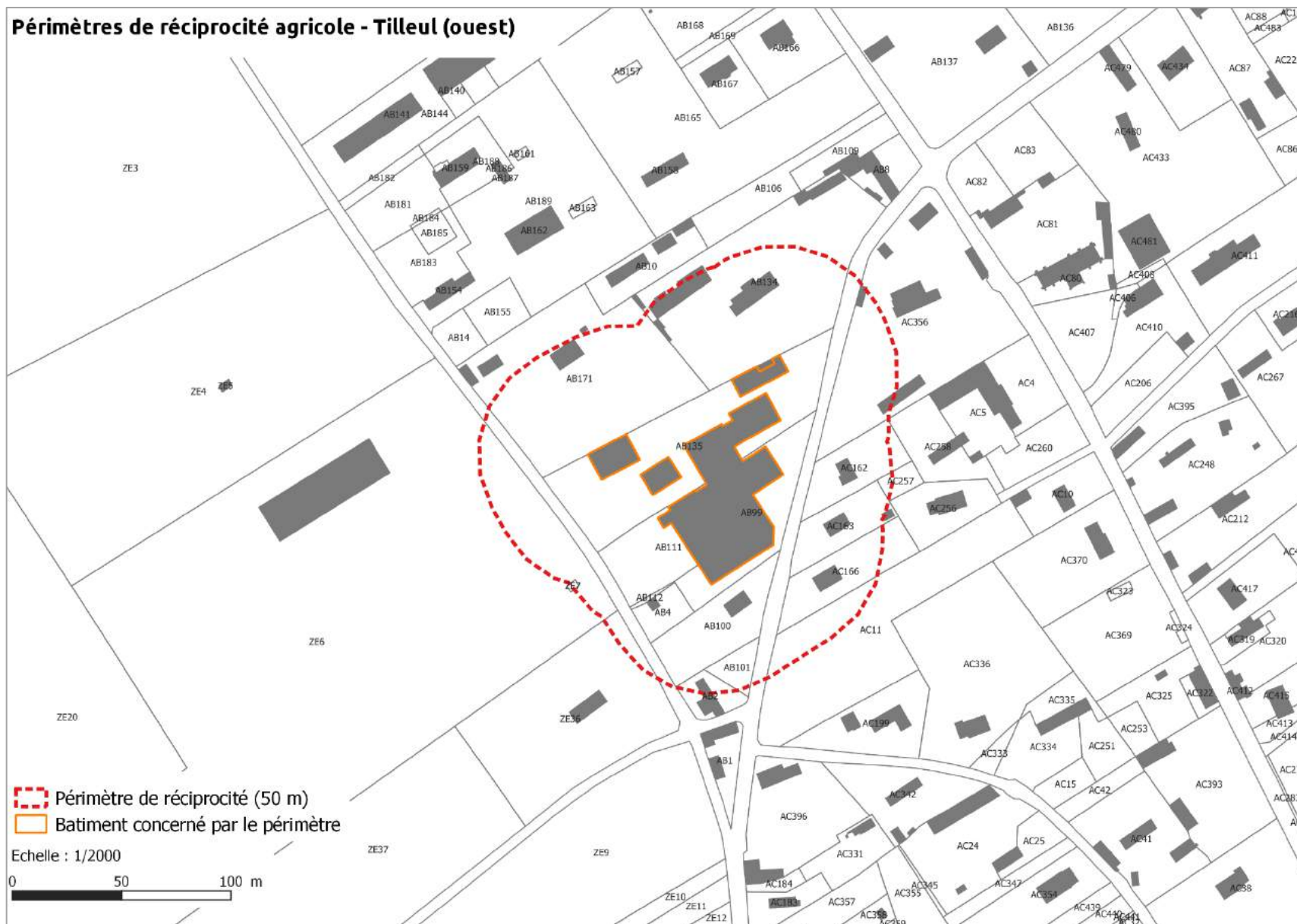




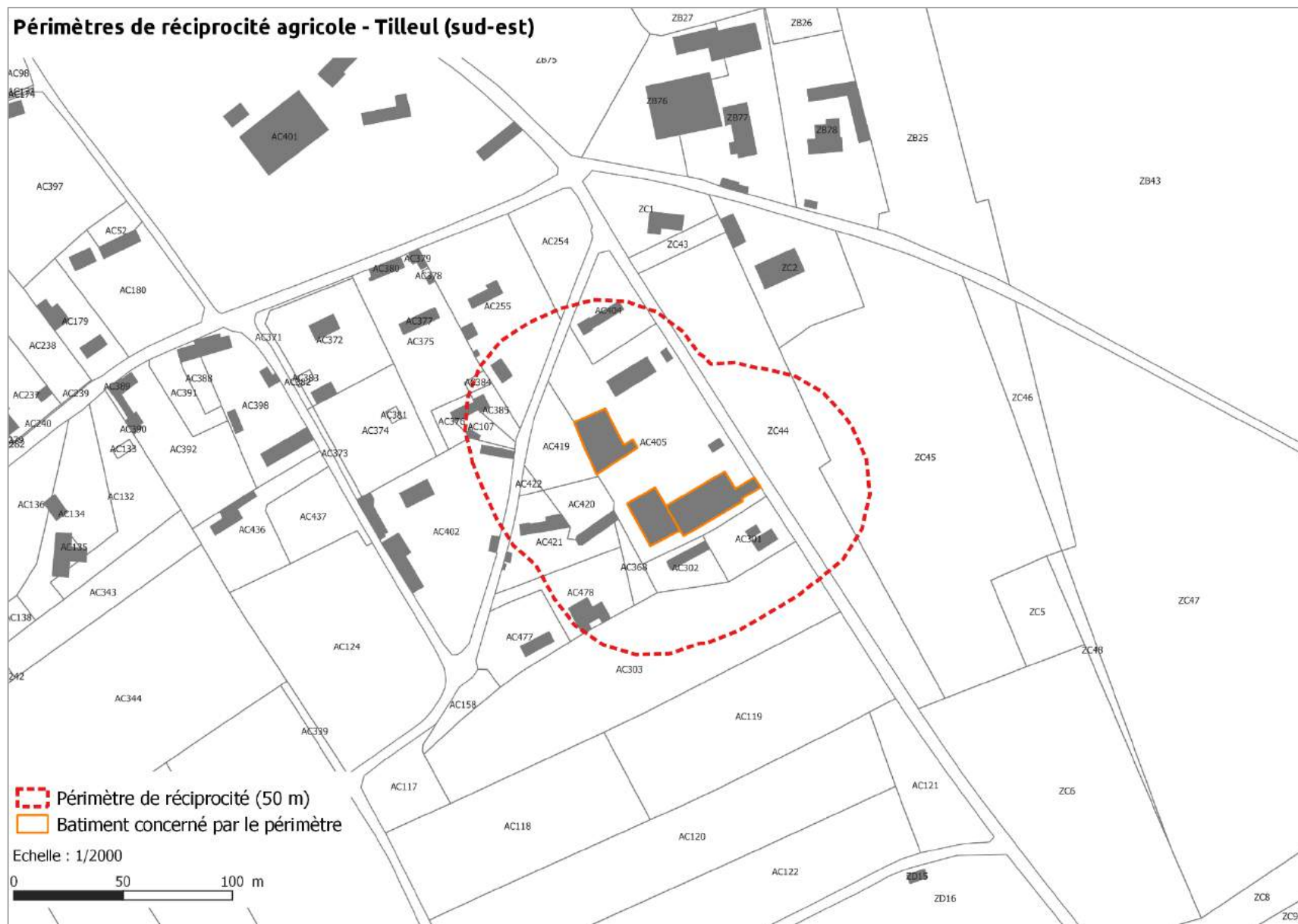
Périmètres de réciprocité agricole - Bouquelon (sud)



Périmètres de réciprocité agricole - Tilleul (ouest)



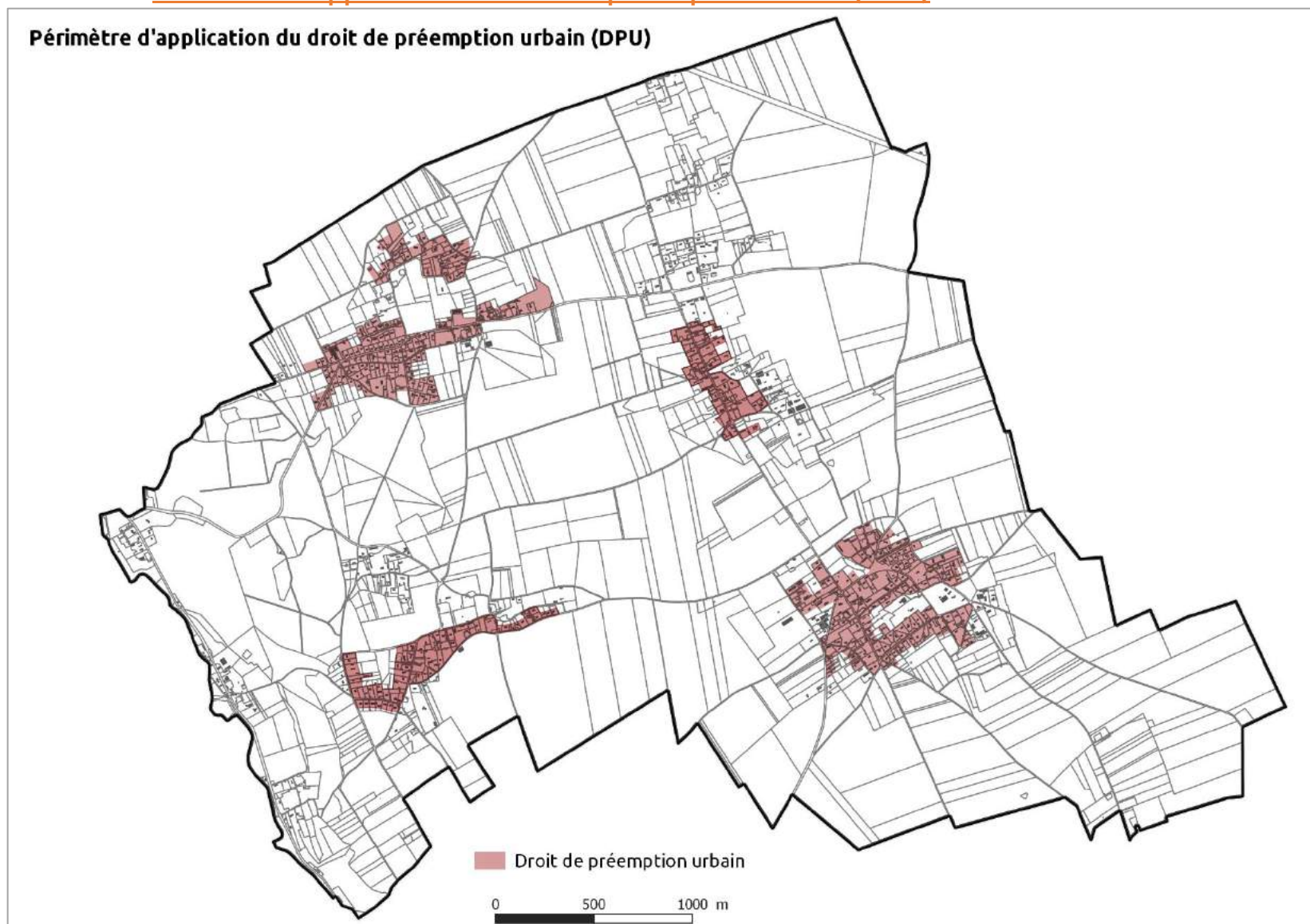
Périmètres de réciprocité agricole - Tilleul (sud-est)



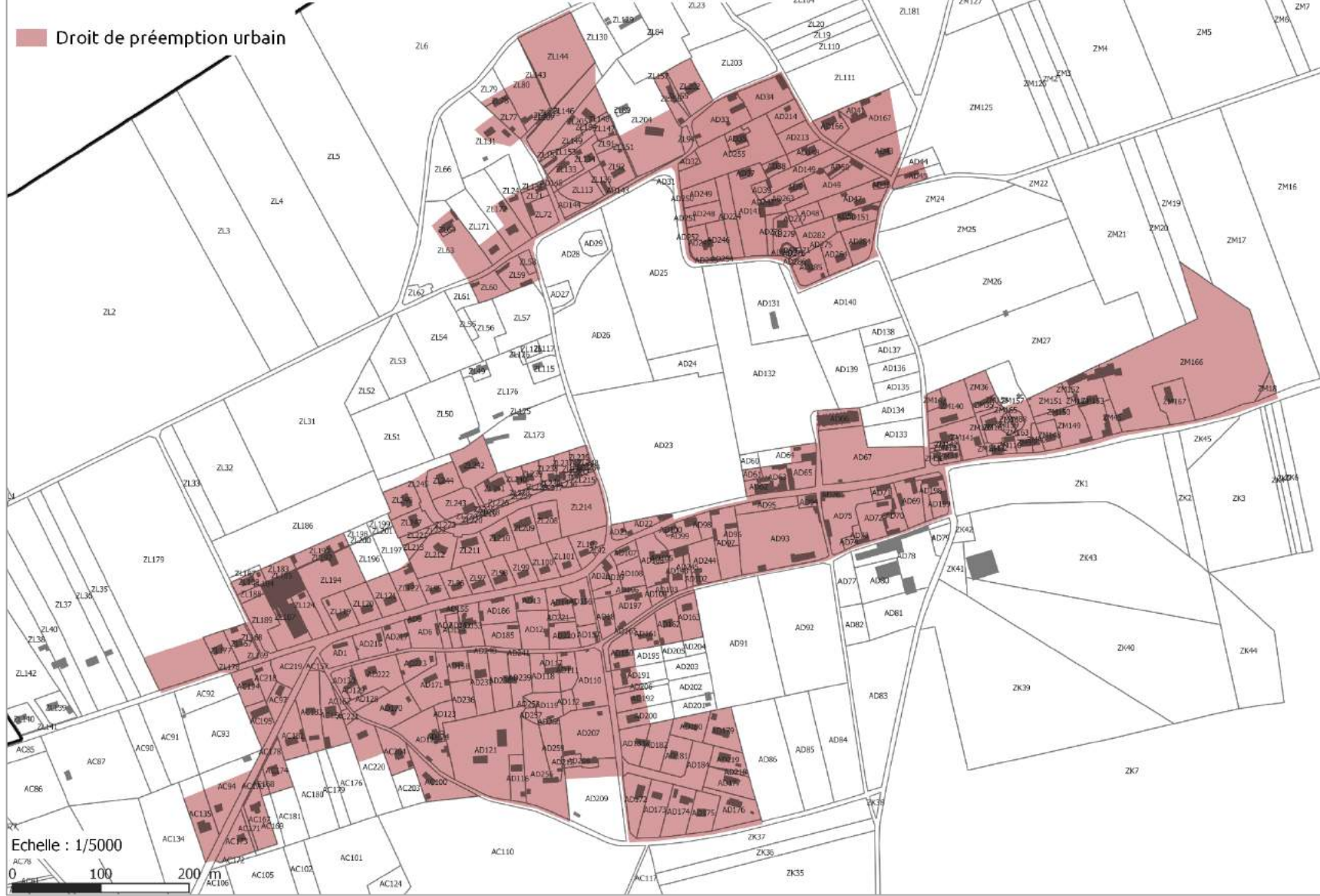
Périmètres de réciprocité agricole - Bocage



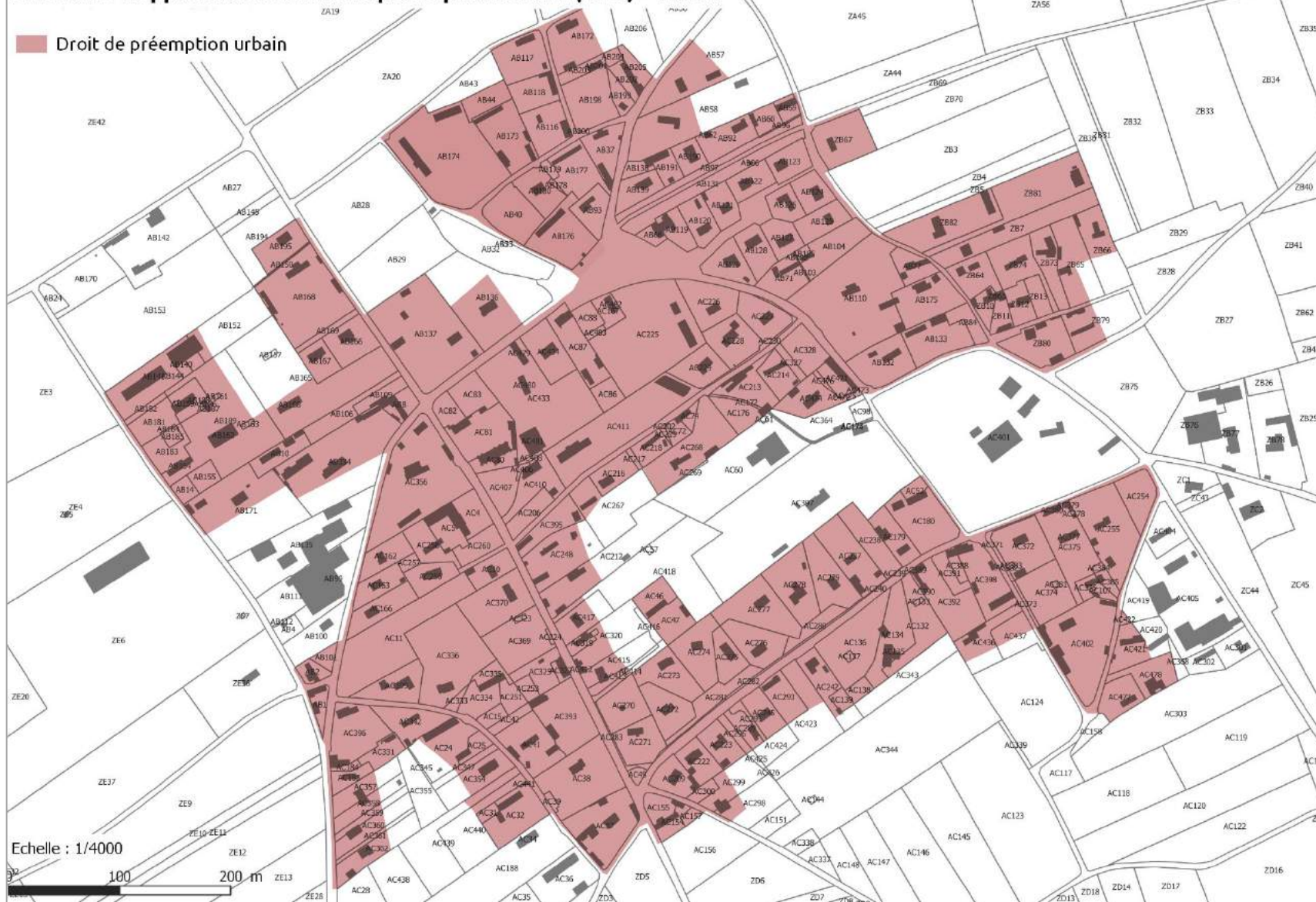
Annexe 10 : Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU)



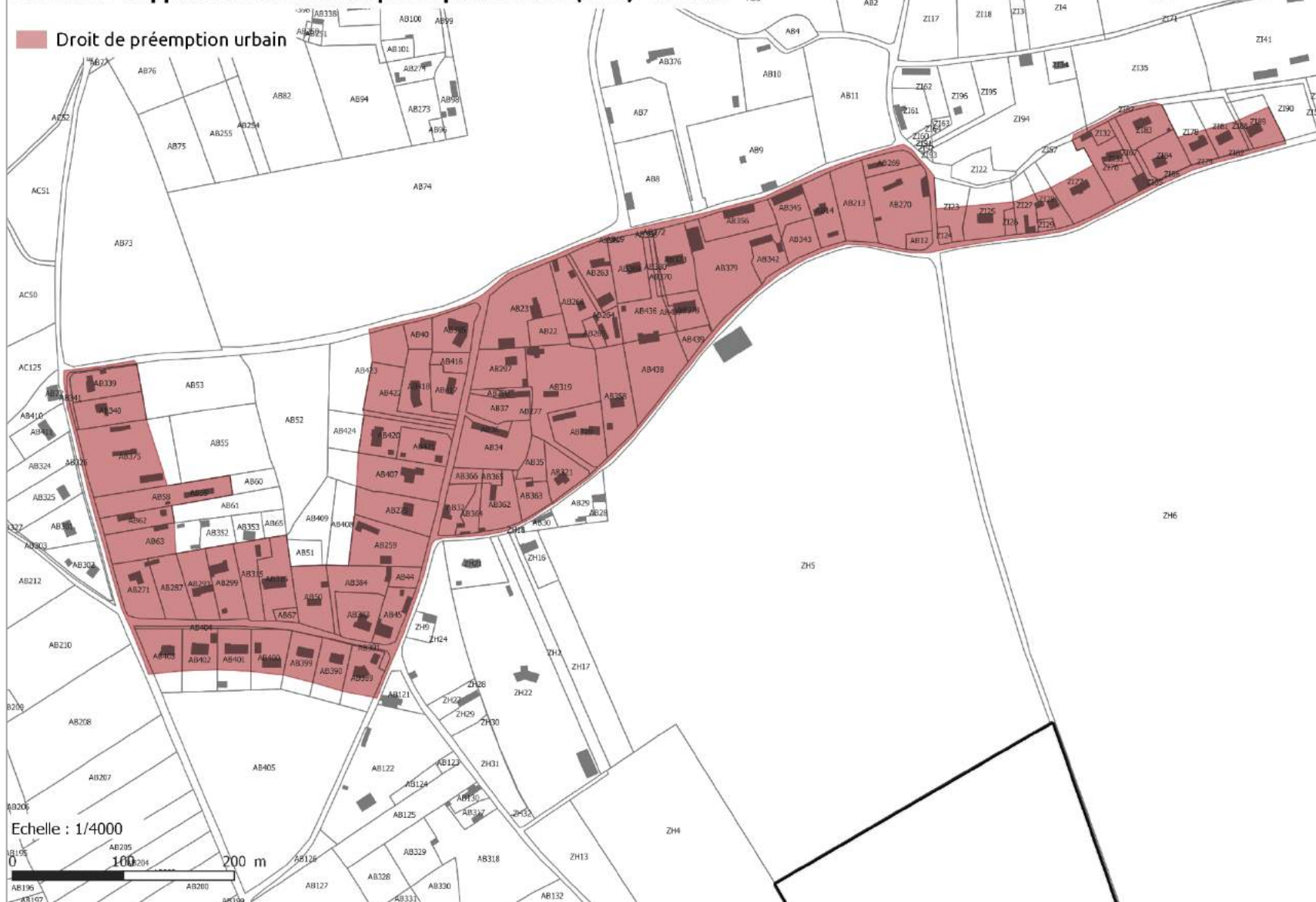
Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) - Goupillières



Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) - Tilleul



Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) - Fréville



Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) - Bouquelon





Annexe 11 : Bois relevant du régime forestier

A la date d'approbation du PLU, n'est recensée aucune forêt communale, départementale, communautaire, syndicale ou autre forêt relevant du régime forestier sur le territoire de Goupil-Othon.



Annexe 12 : Plan des réseaux

[A venir]



géostudio
URBANISME & CARTOGRAPHIE